COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2020

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2020.

3. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Conseil Municipal,

- prend acte des 5 élus désignés pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales : Bernard Weiblé, Aline Jacquenet, Annabelle Ravizzi Zillig, Manon Virot, Michèle Lamigou.

4. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la liste de contribuables qui sera proposée au Directeur Régional des Finances Publiques pour être membres de la commission communale des impôts directs, en plus du Maire ou de son Adjoint délégué, telle que présentée ci-dessous :

1. Michèle Kannengieser
2. Camille Meyer
3. Pia Kieffer
4. Alain Herrmann
5. Katia Bossuyt
6. François Vix
7. Marianne Boudaud
8. Roger Bodé
9. Alexandra Wagner
10. Aurélien Ebel
11. Christine Stroh
12. Sébastien Heckel
13. Marie-Louise Picard
14. Lucas Adam
15. Clarisse Bonn
16. Bernard Weiblé
17. Stéphanie Oberlé-Beinert
18. Christophe Adam
19. Aline Jacquenet
20. Laurent Neff
21. Annabelle Ravizzi-Zillig
22. Erwann De Prat
23. Fanny Monneaux-Gadroy
24. Françoise Boissière
25. Martial Schillinger
26. Philippe Simon
27. Nicole Maury
28. Eric Kauffmann

29. Christian Vierling
30. Charles Tande
31. Thierry Gorke
32. Christiane Huber

5. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES (RFVAA)

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- désigne à l'unanimité, Michèle Kannengieser, en tant que représentant titulaire et Pia Kieffer, en tant que représentant suppléant au sein du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) et référent auprès du réseau mondial de l'Organisation Mondiale de la Santé.

6. COMPTE RENDU ANNUEL 2019 CONCERNANT LE LOTISSEMENT SCHWEMMLOCH

Le Conseil Municipal,

- prend connaissance des informations contenues dans le compte rendu d'activité 2019 du lotissement Schwemmloch à La Wantzenau.

7. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / MODIFICATION DES TARIFS D'ECOLAGE

Le Conseil Municipal,
sur proposition de la commission culture et évènementiel, réunie le 15 juin 2020,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de lisser les tarifs d'écolage trimestriels à compter de la rentrée 2020/2021 dans le but d'avoir une meilleure lisibilité et une simplification de la saisie comptable :

Ateliers	Ancien tarif	Nouveau tarif
Eveil	58 €	61 €
Formation musicale (solfège)	40 €	44 €
Instruments à vent, percussions et chant	88 €	97 €
Cordes et claviers	98 €	109 €
Atelier – chorale	22 €	24 €

Réductions consenties :
- réduction par membre supplémentaire d'une même famille : - 20 %
- réduction pour les élèves faisant partie de l'harmonie municipale : - 40 %
- réduction pour les agents communaux : - 25 %
- majoration pour les élèves issus d'une autre commune : + 40 % (sauf participation à l'harmonie municipale)
- chorale, orchestre et ateliers gratuits pour les enfants inscrits dans une autre discipline dispensée par l'école de musique.

Ces réductions ne sont pas cumulables, la réduction la plus favorable sera appliquée.

8. CREATION DE POSTES TEMPORAIRES DURANT L'ANNEE 2020

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la création de 3 postes temporaires d'adjoints techniques ou d'adjoints administratifs en fonction de l'affectation retenue, réservés aux jeunes durant l'année 2020.

9. CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN / ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET L'ELABORATION D'UN PLAN DE PREVENTION

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L4121-1 du code du travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et

de protéger la santé physique et mentale des travailleurs,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique,
Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin en date du 28 novembre 2019,
Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales,
Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le centre de gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique,
Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au centre de gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée,
Considérant la proposition de Madame le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux jointe à la présente délibération (annexe 3), arrêtée et proposée par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération (annexe 4) dont les dispositions sont les suivantes :

- le centre de gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire,
- la commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du centre de gestion du Bas-Rhin,
- le centre de gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

- et précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au budget primitif 2020 ainsi que le remboursement des frais de gestion à hauteur de 8%.

10. CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN / ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le code de la sécurité sociale,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM,
Vu l'avis du comité technique en date du 6 mai 2020,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 ans proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1er janvier 2020,
- décide à l'unanimité, d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.
Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
Le montant unitaire de participation par agent sera de 28 € mensuel proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

- choisit à l'unanimité, de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire,
- choisit à l'unanimité, de rendre obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente »,
- prend acte que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation prévoyance demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02%. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- prend acte que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- autorise à l'unanimité, Madame le maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

11. AVENANTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE STRUCTURE PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal,
considérant l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres réunie le 22 juin 2020,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à établir les avenants suivants relatifs aux travaux de construction d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire :

Lot	Désignation du lot	Entreprise titulaire	Marché initial en € HT	Avenant n°1 en € HT	Avenant n°2 en € HT	Avenant n°3 en € HT	Avenant n°4 en € HT	Nouveau montant total du marché en € HT
3	Etanchéité / Végétalisation	GALOPIN	511 753.07	2 961.81	-4 533.71	/	/	510 181.17
4	Menuiserie extérieure alu / vitrerie	SAINT GOBAIN GLASSOLUTIONS	589 309.25	36 848.95	1 962.00	3 776.00	3 776.00	631 896.20
8	Electricité courants faibles	VINCENTZ	649 468.73	60 565.46	8 293.35	15 033.87	3232.20	736 593.61
10	Plâtrerie	SOMREN	204 685.00	-232.20	/	/	/	204 452.80

11	Menuiserie intérieure bois	HUNSINGER	644 961.50	23 916.00	2 407.50	/	/	671 285.00
12	Mobilier	HUNSINGER	348 551.50	28 611.00	9 228.00	/	/	386 390.50
13	Serrurerie	LAUGEL ET RENOUARD	147 687.50	-3 702.00	5 428.00	1 850.00	/	151 263.50
16	Revêtement sol souple / parquet	SINGER PARQUETS	200 717.00	333.83	3 360.00	730.00	/	205 140.83
18	Peinture	SOMREN	151 193.50	9 800.00				160 993.50
19	Store	OFB	72 841.00	2 262.75	/	/	/	75 103.75
20	Terrassement / VRD / aménagement extérieur / clôture	PONTIGGIA	598 741.10	72 297.00	7 994.00	1 325.00	/	680 357.10

- autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants,
- et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

12. MODIFICATION DES CONTRATS DE CONCESSION DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE (0-4 ANS) ET ENFANCE (4-12 ANS) / AVENANT DE PROLONGATION DE LA DUREE

Le Conseil Municipal,
Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu les articles 55 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et les articles 36 et 37 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
Vu en particulier l'alinéa 6° de l'article 36 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux modifications des contrats de concession,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'avis favorable de la commission conjointe enfance et famille, et, vie des écoles et périscolaire, réunie le 18 juin 2020,

- décide à l'unanimité, de prolonger les Délégations de Service Public Enfance et Petite Enfance, dans la limite maximale de 10% du montant du contrat initial,
- et autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer les avenants y relatifs et tous documents y afférents.

13. EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / GROUPEMENT DE COMMANDE ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal,
Considérant l'avis de la commission travaux du 16 juin 2020,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, le lancement des consultations relatives au groupement de commande ouvert et permanent concernant l'éclairage public,
- et autorise à l'unanimité, Madame le Maire à notifier, signer et exécuter les marché ou accord cadre relatif à la commune de La Wantzenau.

La présente séance a donné lieu à l'inscription de treize délibérations et les membres suivants y ont assisté :

Monsieur Lucas ADAM

Monsieur Christophe ADAM

Monsieur Stéphanie BEINERT OBERLE

Monsieur Roger BODE

Madame Françoise BOISSIERE

Madame Clarisse BONN

Madame Katia BOSSUYT

Monsieur Patrick DEPYL

Monsieur Aurélien EBEL

Monsieur Sébastien HECKEL

Monsieur Alain HERRMANN

Madame Aline JACQUENET

Madame Michèle KANNENGIESER

Madame Michèle LAMIGOU

Monsieur Camille MEYER

Madame Fanny MONNEAUX GADROY

Madame Marianne MULLER BOUDAUD

Monsieur Laurent NEFF

Madame Marie-Louise PICARD

Madame Annabelle RAVIZZI ZILLIG

Monsieur Martial SCHILLINGER

Monsieur Francis SPAETER

Madame Christine STROH

Madame Manon VIROT

Monsieur François VIX

Madame Alexandra WAGNER GUISARD

Monsieur Bernard WEIBLE

Madame Pia WOLFF KIEFFER

Absents, excusés :

Monsieur Erwann DE PRAT

Affiché le 30 juin 2020